



Date d'envoi convocation : 30/01/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 75

Présents : 51

Absents : 26

- dont suppléés : 2

- ayant donné pouvoir : 9

Votants : 60

## PROCES VERBAL - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### 6 FEVRIER 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, le six février à dix-neuf heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, à Bonnétable.*

**Présents :**

CECONI Nadine, FONTENAY Vincent, GAUTIER Catherine, CHAILLOU Géraldine, PLEVER Marie-Laure, LEMONNIER Thierry, DUPONT Aurélia, TORTEVOIS Jean-Louis, JARRY Laëtitia, BOTTRAS Thierry, BOTHEREAU Laurent, CHEDHOMME Christian, AMBROIS Katia, BOULAY-BILLON Sylvie, CHOPLIN Jean-Bernard, COUDER Michel, MANUEL Patrick, NICOLAS Philippe, PENISSON Claudine, ASSIER Yveline, MAURASIN Olivier, LETAY Jean-Yves, BEAUCHEF Frédéric, MARCADÉ Arlette, ETIENNE Jean-Michel, PLESSIX Sandrine, BELLUAU Francis, DEROYE Christelle, GARNIER Anne-Marie, COCHIN Jean, TRIGER Jacqueline, TOUZARD Olivier, COSME Guy, JEUSSELIN Hubert, MORIN Luc, LEROI Annick, GUIBERT Jean-Denis, BOSSEAU Lucien, MULOT Jean, CHAMPCLOU Pascal, CENEE Jean-Marie, RICHARD Philippe, DUTERTRE Annick, MONCEAUX Léopold, CHED'HOMME Michel, CHARTIER Philippe, MENAGER Fabienne, VOVARD Dominique, COLIN Serge, DENDELEUX Michel (*suppléant*), JARDIN Chrystèle (*suppléante*)

**Absents excusés :**

- CRINIER Loïc remplacé par DENDELEUX Michel suppléant  
- GOSNET Patrick remplacé par JARDIN Chrystèle suppléante  
- MEUNIER Fabrice donnant pouvoir à TRIGER Jacqueline  
- LECESVE Loïc donnant pouvoir à PLEVER Marie-Laure  
- DE PIEPAPE Guy-René donnant pouvoir à PENISSON Claudine  
- EVRARD Gérard donnant pouvoir à BEAUCHEF Frédéric  
- MOULARD Claudie donnant pouvoir à GUIBERT Jean-Denis  
- GODIMUS Jean-Luc donnant pouvoir à MANUEL Patrick  
- de VILMAREST Eric donnant pouvoir à LEROI Annick  
- HASTAIN Mélanie donnant pouvoir à RICHARD Philippe  
- TISON Gaëlle donnant pouvoir à BOTHEREAU Laurent  
- SEILLE Bernard, AUBRY Geneviève, LOISEAU Christophe, DUBREUIL Sylvie, CHALM GOUIC Jocelyne, POISSON Roger, CORNUEIL Didier

**Absents :**

BASSELOT Patrice, ANDRY Virginie, DELAUNAY Jérôme, FROGER Barbara, ORY Margaux, MORIN Claude, FORTIN Pierre, MICHEL Bernard

**Secrétaire de séance :** DUPONT Aurélia

## Table des matières

<b>Table des matières</b> .....	2
N°2025/001 : ADMINISTRATION GENERALE : INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DES COMMISSIONS THEMATIQUES : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET CULTURE.....	3
N°2025/002 : ADMINISTRATION GENERALE : MODIFICATIONS DES STATUTS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA SARTHE .....	3
N°2025/003 : FINANCES : OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION .....	4
N°2025/004 : FINANCES : PROJET DE REHABILITATION DE L'ESPACE JEUNESSE DE MAROLLES LES BRAULTS / DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ETAT .....	6
N°2025/005 : FINANCES : PROJET D'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE MAROLLES LES BRAULTS / DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ETAT ET DU DEPARTEMENT.....	7
N°2025/006 : DEMOGRAPHIE MEDICALE : ACCUEIL DES MEDECINS OU AUTRES PROFESSIONNELS DE SANTE A BONNETABLE.....	7
N°2025/007 : DEMOGRAPHIE MEDICALE : AIDE A L'INSTALLATION D'UN MEDECIN GENERALISTE A BEAUFAY.....	8
N°2025/008 : ECONOMIE : VENTE D'UNE PARCELLE COMPLEMENTAIRE .....	9
N°2025/009 : COMPETENCES STATUTAIRES : AVENANT N°2 PROCES-VERBAL TRANSFERT ENFANCE-JEUNESSE MAMERS .....	9
N°2025/010 : ENFANCE-JEUNESSE : TARIFS ACTIVITES ESPACE JEUNESSE DE BONNETABLE ET MODIFICATION TARIFS CENTRE SOCIAL .....	10
N°2025/011 : ENFANCE-JEUNESSE : RELAIS PETITE ENFANCE/MATINÉES JEUX ET RENCONTRES NOGENT LE BERNARD .....	11
N°2025/012 : CULTURE : RENOUELEMENT OFFRE DE SERVICES NUMERIQUES MEDIABOX.....	11
N°2025/013 : FONCTION PUBLIQUE : FIN DU SERVICE COMMUN DE POLICE INTERCOMMUNALE ET SUPPRESSION DE L'EMPLOI DE POLICIER INTERCOMMUNAL .....	12
N°2025/014 : FONCTION PUBLIQUE : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTE DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE SUR L'ANNEE 2025 .....	12
N°2025/015 : FONCTION PUBLIQUE : PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023 (RSU).....	13

M. Frédéric BEAUCHEF ouvre la séance et demande à l'assemblée de faire part de ses éventuelles observations ou remarques concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 19/12/2024.

M. Thierry BOTTRAS souhaite apporter une précision sur ce procès-verbal concernant le véhicule du policier (délibération n°2024/182). Il fait remarquer que la subvention de la commune de Bonnétable de 50 % qui a été attribuée à la Communauté de communes n'a pas été déduite de la valeur initiale figurant dans le tableau (13 098 €).

---

#### **N°2025/001 : ADMINISTRATION GENERALE : INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DES COMMISSIONS THEMATIQUES : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET CULTURE**

Suite à la démission de Madame Nathalie COURTAN de la ville de Bonnétable de toutes ses fonctions d'élue municipale et intercommunale le 03 janvier dernier, Madame Aurélia DUPONT la remplace en tant que conseillère communautaire.

Madame Aurélia DUPONT souhaite siéger au sein des commissions « *Développement Economique* » et « *Culture* ».

Le Président demande au conseil de procéder à la désignation de Mme Aurélia DUPONT comme membre des commissions thématiques « *Développement Economique* » et « *Culture* ».

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **DECLARE** installée Mme Aurélia DUPONT, conseillère municipale et communautaire de la ville de Bonnétable pour siéger au sein des commissions thématiques « *Développement Economique* » et « *Culture* ».

---

#### **N°2025/002 : ADMINISTRATION GENERALE : MODIFICATIONS DES STATUTS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA SARTHE**

La Communauté de communes Maine Saosnois est membre de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe (EPTB Sarthe) conformément aux articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 10 décembre 2024, le comité syndical de l'EPTB Sarthe a validé les demandes d'adhésion de la Communauté de communes des Coëvrons (53) et de la Communauté Urbaine d'Alençon (61-72). Cela portera à 22 le nombre d'EPCI-FP membres de l'EPTB Sarthe et à 42 le nombre d'élus siégeant au comité syndical. La Communauté de communes des Coëvrons sera représentée par un élu titulaire et la Communauté urbaine d'Alençon par trois élus titulaires.

EPCI à FP	Superficie		Population		Quote-part (80 % pop – 20 % superficie)
	Superficie dans le bv Sarthe (Km <sup>2</sup> )	Part de la surface	Nb. d'habitants	Part de la population	
CC des Coëvrons	422,84	6,35 %	9 303	1,54 %	2,50 %
CU d'Alençon	436,35	6,55 %	57 014	9,41 %	8,84 %

Les principales modifications apportées aux statuts portent sur les points suivants :

- Article 1. Ajout à la liste des membres de la Communauté de communes des Coëvrons et de la Communauté Urbaine d'Alençon. Prise en compte du changement de nom de la Communauté communes de l'Huisne Sarthoise en Communauté de communes du Perche Émeraude au 01/01/2025.

En application de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi des dispositions de l'article L5711-1 du même code, cette décision a été notifiée à tous les présidents des intercommunalités membres.

Chaque conseil communautaire dispose alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les modifications statutaires de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe (EPTB Sarthe) présentées ci-dessus ;

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de ce dossier.

**N°2025/003 : FINANCES : OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION**

Le Président rappelle que, conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil peut l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant l'adoption du budget, ceci afin de faire face aux éventuels aléas. Il s'agit des dépenses réelles d'investissement votées en 2024 (budget primitif, décisions modificatives auxquels sont retirés les restes à réaliser 2023).

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Les montants des crédits proposés sont donc les suivants :

- **BUDGET PRINCIPAL**

Chapitre / Compte	BP + DM 2024	Reports 2023	Montant à prendre en compte	Limite du quart des crédits	Ouverture de crédits	Affectation	Fonction
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		
2031 - Frais d'études							
2051 - Concessions et droits similaires							
<b>204 - Subventions d'équipement versées</b>	<b>169 260,00</b>	<b>49 260,00</b>	<b>120 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>22 500,00</b>		
20421 - Subv. pers. droit privé - Biens mob., maté. et études	37 500,00	7 500,00	30 000,00	7 500,00	7 500,00	Aide à l'installation médecin Beaufay	418
20422 - Subv. pers. droit privé - Bâtiments et installations	131 760,00	41 760,00	90 000,00	22 500,00	15 000,00	Subventions particuliers OPAH, OPAH-RU, PACTE	54
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>804 191,42</b>	<b>70 990,00</b>	<b>733 201,42</b>	<b>183 300,36</b>	<b>59 000,00</b>		
21314 - Constructions bâtiments culturels et sportifs	3 800,00	379,00	3 421,00	855,25	0,00		
21318 - Constructions autres bâtiments publics	34 957,00	357,00	34 600,00	8 650,00	4 000,00	Remplacement équipement Espace Saugonna	317
21321 - Construction immeubles de rapport	13 712,00	12 712,00	1 000,00	250,00	0,00		
21351 - Install générales .. des constructions - Bât. publics	126 651,00	6 701,00	119 950,00	29 987,50	4 000,00	Remplacement équipement bureaux	20
21352 - Install générales .. des constructions - Bât. privés	54 010,00	3 510,00	50 500,00	12 625,00	10 000,00	Remplacement équipement logements locatifs	551
2151 - Réseaux de voirie	2 325,00	2 325,00	0,00	0,00	0,00		
21538 - Autres réseaux	44 900,00	0,00	44 900,00	11 225,00	2 000,00	Intervention réseau obstrué	20
215738 - Autre matériel et outillage de voirie	2 839,00	2 839,00	0,00	0,00	0,00		
21578 - Autre matériel technique	42 610,00	0,00	42 610,00	10 652,50	0,00		
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	194 544,00	25 744,00	168 800,00	42 200,00	20 000,00	Conteneurs à déchets ménagers	7212
21828 - Autres matériels de transport	26 210,00	0,00	26 210,00	6 552,50	0,00		
21838 - Autre matériel informatique	40 050,00	1 397,00	38 653,00	9 663,25	3 000,00	Remplacement poste informatique	020
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	28 296,00	7 080,00	21 216,00	5 304,00	0,00		
2185 - Matériel de téléphonie	14 561,00	4 984,00	9 577,00	2 394,25	1 000,00	Remplacement téléphone	020
2188 - Autres immobilisations corporelles	174 726,42	2 962,00	171 764,42	42 941,11	15 000,00	Remplacement électro-ménager - matériel technique	020
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>400 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>10 000,00</b>		
2313 - Constructions	400 000,00	0,00	400 000,00	100 000,00	10 000,00	Chantier réhabilitation Espace Jeunesse amiante	338
<b>TOTAL</b>	<b>1 373 451,42</b>	<b>120 250,00</b>	<b>1 253 201,42</b>	<b>313 300,36</b>	<b>91 500,00</b>		

- **BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES**

Chapitre / Compte	BP + DM 2024	Reports 2023	Montant à prendre en compte	Limite du quart des crédits	Ouverture de crédits	Affectation	Fonction
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>12 500,00</b>	<b>0,00</b>		
2031 - Frais d'études	50 000,00	0,00	50 000,00	12 500,00	0,00		
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>178 105,00</b>	<b>36 229,00</b>	<b>141 876,00</b>	<b>35 469,00</b>	<b>10 000,00</b>		
2128 - Autres agencements et aménagements	2 636,00	936,00	1 700,00	425,00			
21321 - Constructions immeubles de rapport	24 527,00	24 525,00	2,00	0,50			
21352 - Install générales .. des const. - Bât. privés	31 609,00	4 959,00	26 650,00	6 662,50	5 000,00	Intervention MSP	61
21578 - Autre matériel technique	6 500,00	0,00	6 500,00	1 625,00			
2158 - Autres installat., matériel et outillage tech.	656,00	656,00	0,00	0,00			
21838 - Autre matériel informatique	1 299,00	949,00	350,00	87,50			
2185 - Matériel de téléphonie	4 204,00	4 204,00	0,00	0,00			
2188 - Autres immobilisations corporelles	106 674,00	0,00	106 674,00	26 668,50	5 000,00	Matériel MSP	61
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>534 452,00</b>	<b>27 452,00</b>	<b>507 000,00</b>	<b>126 750,00</b>	<b>0,00</b>		
2313 - Constructions	534 452,00	27 452,00	507 000,00	126 750,00	0,00		
<b>TOTAL</b>	<b>712 557,00</b>	<b>63 681,00</b>	<b>648 876,00</b>	<b>162 219,00</b>	<b>10 000,00</b>		

Le Président demande au conseil de se prononcer.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal, avant l'adoption du budget, dans la limite des crédits suivants :

Chapitre / Compte	Ouverture de crédits	Affectation	Fonction
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>		
2031 - Frais d'études			
2051 - Concessions et droits similaires			
<b>204 - Subventions d'équipement versées</b>	<b>22 500,00</b>		
20421 - Subv. pers. droit privé - Biens mob., maté. et études	7 500,00	Aide à l'installation médecin Beaufay	418
20422 - Subv. pers. droit privé - Bâtiments et installations	15 000,00	Subventions particuliers OPAH, OPAH-RU, PACTE	54
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>59 000,00</b>		
21314 - Constructions bâtiments culturels et sportifs	0,00		
21318 - Constructions autres bâtiments publics	4 000,00	Remplacement équipement Espace Saugonna	317
21321 - Construction immeubles de rapport	0,00		
21351 - Install générales .. des constructions - Bât. publics	4 000,00	Remplacement équipement bureaux	20
21352 - Install générales .. des constructions - Bât. privés	10 000,00	Remplacement équipement logements locatifs	551
2151 - Réseaux de voirie	0,00		
21538 - Autres réseaux	2 000,00	Intervention réseau obstrué	20
215738 - Autre matériel et outillage de voirie	0,00		
21578 - Autre matériel technique	0,00		
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	20 000,00	Conteneurs à déchets ménagers	7212
21828 - Autres matériels de transport	0,00		
21838 - Autre matériel informatique	3 000,00	Remplacement poste informatique	020
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00		
2185 - Matériel de téléphonie	1 000,00	Remplacement téléphone	020
2188 - Autres immobilisations corporelles	15 000,00	Remplacement électro-ménager - matériel technique	020
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>10 000,00</b>		
2313 - Constructions	10 000,00	Chantier réhabilitation Espace Jeunesse amiante	338
<b>TOTAL</b>	<b>91 500,00</b>		

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget annexe Bâtiments Economiques, avant l'adoption du budget, dans la limite des crédits suivants :

Chapitre / Compte	Ouverture de crédits	Affectation	Fonction
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>		
2031 - Frais d'études	0,00		
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>10 000,00</b>		
2128 - Autres agencements et aménagements			
21321 - Constructions immeubles de rapport			
21352 - Install générales .. des const. - Bât. privés	5 000,00	Intervention MSP	61
21578 - Autre matériel technique			
2158 - Autres installat., matériel et outillage tech.			
21838 - Autre matériel informatique			
2185 - Matériel de téléphonie			
2188 - Autres immobilisations corporelles	5 000,00	Matériel MSP	418
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>		
2313 - Constructions	0,00		
<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00</b>		

**-AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à la présente délibération.

#### **N°2025/004 : FINANCES : PROJET DE REHABILITATION DE L'ESPACE JEUNESSE DE MAROLLES LES BRAULTS / DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ETAT**

L'Espace Jeunesse de Marolles-les-Braults, utilisé par C.A.S.C.AD.E., a été transféré à la Communauté de communes en 2023. Il est nécessaire d'y réaliser des travaux de réhabilitation et d'isolation pour permettre une meilleure exploitation du bâtiment.

En 2024, ce projet avait fait l'objet d'une demande de DETR/DSIL en décembre, mais annulée après le vote du budget, puisque ce projet avait été différé.

Par courrier en date du 30 octobre dernier, le Préfet de la Sarthe a fixé au 7 février prochain la date limite de dépôt des demandes de subvention au titre de la DETR / DSIL pour l'année 2025.

Il est proposé de soumettre à nouveau ce projet aux financements DETR ou DSIL.

Le montant de l'opération est estimé à 134 960 €HT, dont 131 860 €HT de travaux.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Montant DETR sollicité (50%) : 65 930 €  
Participation CDC (€HT) : 69 030 €.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus ;
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **DECIDE** de solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de la DETR / DSIL pour l'année 2025 ;
- **ATTESTE** de la compétence de la communauté de communes à réaliser cette opération ;
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 en section d'investissement ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents afférant à cette demande de subvention.

**N°2025/005 : FINANCES : PROJET D'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE MAROLLES LES BRAULTS / DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ETAT ET DU DEPARTEMENT**

La Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Marolles les Braults est actuellement entièrement occupée. Afin de pouvoir accueillir de nouveaux professionnels de santé, il est proposé de prévoir une extension d'environ 60 m<sup>2</sup>.

Par courrier en date du 30 octobre dernier, le Préfet de la Sarthe a fixé au 7 février prochain la date limite de dépôt des demandes de subvention au titre de la DETR / DSIL pour l'année 2025.

Il est proposé de soumettre ce projet aux financements DETR ou DSIL.

Par ailleurs, il est proposé de solliciter le Département pour l'aide au titre du Fonds Départemental en Santé à hauteur de 50 000 €.

Le montant de l'opération est estimé à 245 000 €HT, dont 200 000 €HT de travaux.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Montant DETR sollicité (50%) : 100 000 €

Montant du Fonds Départemental Santé sollicité : 50 000 €

Participation CDC (€HT) : 95 000 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus ;
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **DECIDE** de solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de la DETR / DSIL pour l'année 2025 ;
- **DECIDE** de solliciter le soutien financier du Département de la Sarthe au titre de la ligne sectorielle du Département « Soutien des Territoires – Fonds départemental de Santé » ;
- **ATTESTE** de la compétence de la communauté de communes à réaliser cette opération ;
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 en section d'investissement ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents afférant à cette demande de subvention.

---

**N°2025/006 : DEMOGRAPHIE MEDICALE : ACCUEIL DES MEDECINS OU AUTRES PROFESSIONNELS DE SANTE A BONNETABLE**

En attendant la création de la MSP, les nouveaux professionnels de santé sont accueillis à Bonnetable dans le local situé 34 rue Horncastle, propriété de Sarthe Habitat, qui abrite également une Résidence Autonomie gérée par le CCAS de la commune.

Compte tenu de la pluralité d'intervenants sur le bâtiment (Sarthe Habitat, commune, CCAS...), l'intervention de la communauté de communes (CDC), d'une part, en tant que locataire des cabinets médicaux et, d'autre part, des médecins en tant que sous-locataires de la CDC, est complexe.

La compétence d'accueil des professionnels de santé est communautaire, ce qui implique que la charge financière doit revenir à la CDC.

Ainsi, il est proposé que la commune de Bonnétable loue directement les cabinets aux professionnels de santé et que les charges inhérentes à l'utilisation de ces locaux, pendant la période de gratuité de la location pour les professionnels, soient facturées à la communauté de communes (électricité, eau, télécom, entretien...) pour que la charge financière soit bien assurée par la collectivité compétente. Après l'année de gratuité, le loyer et la provision pour charges acquittés par les professionnels permettra de couvrir les charges de la commune.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la proposition du Président ;

- **APPROUVE** la prise en charge des charges inhérentes à l'utilisation des locaux du cabinet médical situés 34, rue Horncastle à Bonnétable à destination des professionnels de santé, compte tenu de la compétence assurée par la Communauté de communes ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

---

#### **N°2025/007 : DEMOGRAPHIE MEDICALE : AIDE A L'INSTALLATION D'UN MEDECIN GENERALISTE A BEAUFAY**

Vu la délibération n° 2023/041 du 23 mars 2023 instituant un dispositif d'aides à l'installation des professionnels de santé et approuvant son règlement,

Un nouveau médecin généraliste, le docteur Alberto ECHEVARRIA, s'est installé sur la commune de Beaufay en primo-installation.

Au vu du règlement d'aides aux professionnels de santé voté par le conseil communautaire, il est proposé d'octroyer une aide de 7 500 € au docteur ECHEVARRIA, afin qu'il puisse faire l'acquisition de son équipement.

Les crédits seront ouverts sur le budget primitif 2025.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'octroi d'une aide à l'installation d'un montant de 7 500 € au docteur Alberto ECHEVARRIA ;

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir avec le docteur Alberto ECHEVARRIA, conformément au Règlement d'Aide à l'Installation des Professionnels de Santé de la Communauté de communes ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Mme Marie-Laure PLEVER souhaite savoir pourquoi un 4ème médecin a pu s'installer sur la commune Beaufay et non pas dans le cabinet médical de Bonnétable manquant de médecins.

Mme Géraldine CHAILLOU explique que le docteur ECHEVARRIA, médecin libéral a fait ce choix pour être à proximité des trois autres médecins espagnols de Beaufay qu'il connaît. Elle ajoute que cette installation n'a pas été réalisée par un cabinet de recrutement.



## **N°2025/008 : ECONOMIE : VENTE D'UNE PARCELLE COMPLEMENTAIRE**

En 2022, la SCI 2M Immo (Enduits et Compagnie) a fait l'acquisition d'une parcelle sur la ZI de Bellevue à Mamers pour une surface de 1 965 m<sup>2</sup> au prix de 4.80 €HT le m<sup>2</sup>.

Lors du bornage de la parcelle limitrophe, que la Communauté de communes a vendu à la SCI Coudray, le géomètre a relevé que l'entreprise Enduits et Compagnie avait dépassé ses limites de propriété lors de l'aménagement des abords du bâtiment construit.

Il convient donc de régulariser la limite de propriété selon le plan de bornage établi par le géomètre pour une surface complémentaire de 425 m<sup>2</sup> environ.

La SCI 2M Immo (Enduits et Compagnie) va devoir acheter la surface nécessaire pour régulariser la situation au prix du m<sup>2</sup> de la vente initiale et prendre en charge les frais afférents à cette régularisation (bornage, acte notarié...).

La surface exacte sera définie par le document d'arpentage.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la proposition de régularisation de la situation de la SCI 2M Immo (Enduits et Compagnie) telle que présentée ci-dessus pour la vente d'une surface complémentaire à 4.80 €HT le m<sup>2</sup> et une prise en charge des frais afférents (bornage, acte notarié...) par la SCI ;

- **DIT** que la surface exacte de la parcelle sera déterminée par document d'arpentage ;

- **CHARGE** l'étude notariale SELARL Not@Conseils de Mamers d'établir l'acte de vente ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces nécessaires. ;

- **DIT** que, compte tenu de la nouvelle estimation de France Domaine du 2 février 2024, il n'y a pas lieu d'établir un avenant à la convention d'aides économiques signée le 25 avril 2022 pour prendre en compte cette surface complémentaire ;

- **CHARGE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'avis de France Domaine est annexé à la présente délibération.

---

## **N°2025/009 : COMPETENCES STATUTAIRES : AVENANT N°2 PROCES-VERBAL TRANSFERT ENFANCE-JEUNESSE MAMERS**

La commune de Mamers a informé la Communauté de communes de son projet d'installer un terrain de padel sur son territoire. Plusieurs sites ont été envisagés et le plus adapté se situe à proximité de la piscine municipale sur l'emprise du terrain de l'ALSH élémentaire Les Copains Malins où se trouve son terrain de foot. Ce terrain a été transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Communauté de communes lors de la prise de compétence Enfance-Jeunesse.

Par délibération du 4 juillet dernier, la Communauté de communes a émis favorable à la demande de la mairie de Mamers pour une emprise de 961 m<sup>2</sup>.

Or, compte tenu des nouveaux éléments techniques liés à ce projet, la commune de Mamers nous a fait savoir qu'elle aurait besoin d'une emprise de 1740 m<sup>2</sup> pour la bonne réalisation de ce projet.

Ainsi, il est proposé de modifier l’emprise du terrain affecté à l’ALSH pour permettre à la commune de réaliser son projet de padel (plan ci-dessous).

La commission Enfance-Jeunesse, réunie le 23 janvier 2025, a émis un avis favorable à cette demande.



Le Président demande au conseil de se prononcer et de l’autoriser à signer l’avenant à ce procès-verbal de transfert.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l’unanimité**

- **APPROUVE** la proposition de modification du procès-verbal de transfert de la compétence enfance-jeunesse avec la ville de Mamers, pour prendre en compte la nouvelle délimitation de l’emprise du terrain transférée ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l’avenant au procès-verbal de transfert avec la ville de Mamers et toutes les pièces nécessaires.

L’emprise du terrain transféré est annexée de la présente délibération.

**N°2025/010 : ENFANCE-JEUNESSE : TARIFS ACTIVITES ESPACE JEUNESSE DE BONNETABLE ET MODIFICATION TARIFS CENTRE SOCIAL**

Pour mener à bien avec les jeunes des projets des actions d’auto-financement et ainsi contribuer au financement de certaines actions réalisées au sein de l’Espace Jeunesse, il est proposé de créer les tarifs suivants :

Désignation	Montant (€)
Produits alimentaires « boissons et confiseries » :	
- 1 <sup>ère</sup> catégorie (boissons chaudes, bouteille eau 0.5 l, bonbons, barres chocolat...)	1.00
- 2 <sup>ème</sup> catégorie (jus fruits/soda, bouteille eau 1.5 l...)	1.50
- 3 <sup>ème</sup> catégorie (pâtisserie, crêpes et gaufres...)	2.00
Créations manuelles :	
- 1 <sup>ère</sup> catégorie (bijoux, cartes, petites bougies...)	2.00
- 2 <sup>ème</sup> catégorie (décoration Noël, grandes bougies...)	4.00
- 3 <sup>ème</sup> catégorie (kit cookies, cadre photo, figurines...)	5.00

Afin d'harmoniser les tarifs des activités au sein des services de la Communauté de communes, il est proposé d'appliquer également ces tarifs aux activités de la Référente-famille du centre social de Bonnétable.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs pour l'espace jeunesse et le centre social de Bonnétable tels que présentés ci-dessus, à compter de ce jour ;

-**AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires pour l'application de la présente délibération et à signer toutes les pièces nécessaires.

La liste des tarifs communautaires incluant les modifications ci-dessus est annexée à la présente délibération.

---

**N°2025/011 : ENFANCE-JEUNESSE : RELAIS PETITE ENFANCE/MATINÉES JEUX ET RENCONTRES NOGENT LE BERNARD**

Le Relais Petite Enfance (RPE) est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le RPE est géré directement par les services de la Communauté de Communes sur l'ensemble de son territoire, par 2 animateurs : l'un sur le secteur de Mamers, l'autre sur le secteur de Bonnétable/Marolles-les-Braults.

Dans le cadre des missions du Relais Petite Enfance, des ateliers « matinées jeux et rencontres » seront proposés aux assistant(e)s maternel(e)s de Nogent le Bernard un vendredi sur deux, à compter du vendredi 7 mars 2025 dans les locaux communaux.

Afin de formaliser ces temps, une convention de mise à disposition des locaux doit être conclue. La mise à disposition a lieu à titre gracieux.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer la convention.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les modalités de la convention annexée à la présente délibération concernant la mise à disposition des locaux de la commune de Nogent-les-Bernard auprès de la Communauté de communes pour y accueillir le Relais Petite Enfance ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette convention et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

---

**N°2025/012 : CULTURE : RENOUVELLEMENT OFFRE DE SERVICES NUMERIQUES MEDIABOX**

La Communauté de communes Maine Saosnois et le Département de la Sarthe œuvrent pour le développement des services numériques en bibliothèque. A ce titre, les usagers inscrits auprès de la Médiathèque le Lien bénéficient d'une offre numérique à travers la plateforme Médiabox. Cette offre regroupe une large sélection de titres de presse, des contenus audiovisuels, musicaux et d'auto-formation, auxquels viendront s'ajouter au printemps des livres numériques.

La convention de partenariat entre la Communauté de communes et le Département est arrivée à échéance et il convient de la renouveler pour un an.

La participation financière de la Communauté de communes pour permettre aux usagers d'accéder à cette offre est de 0.13 euros par habitant et par an.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer cette convention.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention avec le Département de la Sarthe pour l'offre de services numérique Médiabox aux conditions financières présentées ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec le Département de la Sarthe.

---

**N°2025/013 : FONCTION PUBLIQUE : FIN DU SERVICE COMMUN DE POLICE INTERCOMMUNALE ET SUPPRESSION DE L'EMPLOI DE POLICIER INTERCOMMUNAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L542-1 à L542-5

Vu la délibération de la commune de Bonnétable n°2024-98 du 14 octobre 2024 créant un poste de policier municipal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la Communauté de communes Maine Saosnois du 04 février 2025,

Le Président rappelle que la commune de Bonnétable a créé son propre service de police municipale. Dans le cadre de ce service, la commune a créé un poste de policier municipal à temps complet.

Le policier qui était en poste au sein de la Communauté de communes (poste créé initialement par l'Ex Cdc Maine 301) a été recruté par voie de mutation par la commune de Bonnétable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Compte tenu de la création d'un service de police municipale par la commune de Bonnétable, et que l'agent a été muté, il est proposé de mettre fin à ce service commun au sein de la Communauté de communes dès le mois de février 2025. Aussi il est proposé de supprimer l'emploi permanent de policier à temps complet, au grade de brigadier-chef principal, relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale (catégorie C) du tableau des effectifs. L'avis du Comité Social Territorial a été sollicité.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **DECIDE** de mettre fin au service commun de police intercommunale dès le mois de février 2025,

- **DECIDE** de supprimer du tableau des effectifs l'emploi de policier à temps complet, au grade de brigadier-chef principal, relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale (catégorie C),

-**AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

---

**N°2025/014 : FONCTION PUBLIQUE : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTE DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE SUR L'ANNEE 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président rappelle que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il est proposé au conseil de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination de plusieurs agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création des postes correspondant aux grades d'avancement.

Le Président propose au conseil :

- de créer les postes à compter du 07 février 2025, qui sont mentionnés dans le tableau ci-après, sur les nouveaux grades d'avancement,
- de modifier le tableau des effectifs pour intégrer ces créations de postes et supprimer les postes précédemment occupés, à la date de nomination des agents concernés après avis du Comité Social Territorial.

Filière	Création de poste (Avancement de grade)	Durée hebdomadaire du poste	Suppression du poste sur le grade d'origine, après avis du CST	Nombre de poste
Administratif	Rédacteur principal de 2 <sup>ième</sup> classe	35H	Rédacteur	1
Technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (Cat C)	35H	Adjoint technique principal de 2 <sup>ième</sup> classe (Cat C)	1

Le Président demande au conseil de se prononcer.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **DECIDE** de créer les postes sur les nouveaux grades d'avancements tels que présentés dans le tableau ci-dessus à compter du 07 février 2025,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2025,
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs pour intégrer ces créations de postes et de supprimer les postes précédemment occupés, à la date de nomination des agents concernés,
- **DIT** que les postes précédemment occupés, seront supprimés du tableau des effectifs, après avis du Comité Social Territorial,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

---

#### **N°2025/015 : FONCTION PUBLIQUE : PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023 (RSU)**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L231-1 à L231-4,  
Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019, dite de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020,  
Vu la présentation du Rapport Social Unique au Comité Social Territorial le 04 février 2025,

L'élaboration du Rapport Social Unique (RSU) constitue une obligation légale pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Chaque collectivité est tenue de renseigner une base de données sociales dématérialisée mise

à disposition par les Centres de Gestions afin de collecter les données nécessaires à l'élaboration du rapport social unique.

Le rapport social unique permet ainsi à la collectivité de visualiser ses effectifs au 31 décembre de chaque année, en rassemblant dans un même document des données sociales souvent éparpillées en interne et entre différents services. Il est un outil statistique alimentant le dialogue social puisqu'il est soumis pour avis au comité social territorial.

Ce rapport, joint en annexe, qui a été établi sur la base des données 2023 a été présenté au Comité Social Territorial le 04 février prochain.

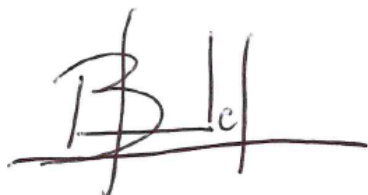
Il est demandé au conseil de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

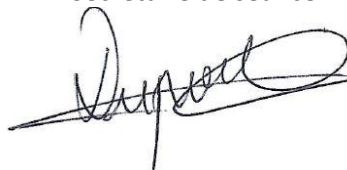
- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport Social Unique 2023 annexé à la présente délibération.

---

Frédéric BEAUCHEF  
Président

Handwritten signature of Frédéric Beauchef in black ink, featuring a stylized 'B' and 'F' with a horizontal line underneath.

Aurélia DUPONT  
Secrétaire de séance

Handwritten signature of Aurélia Dupont in black ink, featuring a stylized 'D' and 'P' with a horizontal line underneath.